

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille quinze et le vingt six du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme MANCES Françoise (a donné procuration à Mme DELFOUR Etienne)

ETAIT ABSENTE : Mme TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 19 Novembre 2015

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Fanny CANET est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise, dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

12.11.2015 renouvellement du contrat de maintenance de la chaudière du réfectoire des moines confié aux établissements BENOIT DEPANNAGE pour un coût annuel de 112,15 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de la décision qui vient de lui être exposée

2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire présente à ses collègues le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet de l'Aude (ce projet était annexé à la convocation à la présente séance). Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du CGCT, « *ce projet a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, elle est réputée favorable* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

3. Renforcement BT la Clauzeille – Poste de Rey – conventions de passage à conclure avec le SYADEN

Monsieur le Maire présente à ses collègues les conventions à conclure avec le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) autorisant le passage sur les parcelles communales 309 et 313 de la section C, afin d'effectuer les travaux nécessaires au renforcement BT la Clauzeille sur le Poste de Rey. En cas d'accord, le Syndicat aura notamment le droit, d'établir à demeure les réseaux aériens ou souterrains sur ces parcelles et de couper les arbres et branches gênants. Aucune contrepartie financière n'est prévue de part et d'autre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter les termes de ces conventions que Monsieur le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents.

4. Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Contexte : fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides. La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air, mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole. Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonnés et peu émetteurs de polluants. Mission du SYADEN : le Syndicat Audois d'Energie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a réalisé le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le schéma départemental porté par le SYADEN a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude qui comprend 140 bornes publiques re recharge, selon les axes privilégiés (tourisme, domicile-travail, parkings publics...) ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Ce déploiement est envisagé sur les trois prochaines années. Accord de principe des collectivités : le SYADEN sollicite l'accord de principe des collectivités concernées pour l'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) dans l'optique de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME). Le SYADEN agira au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires. Au titre d'un aménagement cohérent du département, d'une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi qu'en terme c'harmonisation des infrastructures pour l'utilisateur, le SYADEN invite les collectivités ciblées par le schéma de déploiement à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais.

Plan de financement

La répartition du financement proposé est le suivant :

ADEME	50 %
COMMUNE/EPCI	20 %
FEDER	10 %
SYADEN	20 %

A titre de grandeur, le coût d'une borne normale est d'environ 6 500 € et celui d'une borne accélérée de 13 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Énergie) son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables conformément au schéma de déploiement sous la responsabilité du SYADEN

de l'instauration du stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement de surface géré directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques

d'accepter le plan de financement selon les modalités citées précédemment

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes décisions ou tous actes se rattachant à la présente délibération

5. Chaufferie bois énergie granulés pour l'école – demande de subvention auprès de l'ADEME

Monsieur le Maire présente à ses collègues le projet ainsi que l'analyse d'opportunité élaborés par le Syndicat Audois d'Énergie (SYADEN) pour le remplacement des deux chaudières du groupe scolaire par une chaudière à granulés bois. La commune souhaiterait remplacer les chaudières fioul vétustes, énergivores, coûteuses et fort émissives en gaz à effet de serre, par une chaudière à granulés bois. Le coût d'un tel équipement s'élèverait à la somme de 43 217 € HTVA, le surcoût par rapport à une solution traditionnelle étant de 31 937 € (assiette éligible : 30 437 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès de l'ADEME une subvention aussi élevée que possible afin de pouvoir mener à bien ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

6. Chaufferie bois énergie granulés pour l'école – demande de subvention auprès de la Région

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès de la REGION une subvention aussi élevée que possible afin de pouvoir mener à bien ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

7. Avenants n°7 aux contrats ALEASSUR IRCANTEC et CNRACL conclus avec la SMACL – révision des cotisations 2014

Monsieur le Maire présente à ses collègues les avenants n°7 aux contrats d'assurance prestations statutaires conclus avec la SMACL, concernant respectivement les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

Ces avenants ont pour objet la révision des cotisations pour l'année 2014, soit :

Pour les agents CNRACL

Cotisation prévisionnelle émise	9 043,39 €
Cotisation définitive (131 167,55 X 6.39%)	8 381.60 €

Cotisation à rembourser à la Commune 661.79 €

Pour les agents IRCANTEC

Cotisation prévisionnelle émise	1 169.38 €
Cotisation définitive (72 911.28 X 1.76%)	1 283.14 €

Cotisation à régler par la Commune 113.86 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver ces avenants que Monsieur le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents.

8. Contrat d'assurance du personnel communal – prestations statutaires – choix de l'assureur

La commune a adressé des dossiers de consultation aux assureurs suivants : SMACL, GROUPAMA, GRAS SAVOY GRAND SUD OUEST, AXA et CNP. Les assureurs SMACL, GROUPAMA et AXA ont déposé des offres, dont les propositions chiffrées indiquées ci-dessous ont été examinées par la Commission d'Achats le 4 novembre 2015, puis adressées pour analyse à Monsieur SABATIER, GS CONSEILS qui assure une mission d'étude et de conseils auprès de la collectivité.

Propositions chiffrées

Base = sans franchise en maladie ordinaire

Option 1 – franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire

Option 2 = franchise 15 jours ferme en maladie ordinaire

Personnel affilié à la CNRACL

Assureur	Base ou option	Taux	Primes estimées
SMACL	Base	Pas de proposition	Pas de proposition
	1	5.95 %	7 804 €
	2	5.78 %	7 581 €
GROUPAMA	Base	6.75 %	8 854 €
	1	6.17 %	8 093 €
	2	5.98 %	7 844 €
AXA	Base	Pas de proposition	Pas de proposition
	1	7.80 %	10 231 €
	2	7.40 %	9 706 €

Ces taux s'appliqueront aux charges patronales si cette garantie est retenue

Personnel affilié à l'IRCANTEC

Assureur	Base ou option	Taux	Primes estimées
SMACL	Base	Pas de proposition	Pas de proposition
	1	1.70 %	1 239€
	2	1.60 %	1 167 €
GROUPAMA	Base	1.34 %	977 €
	1	1.18 %	860 €
	2	1.13 %	824€
AXA	Base	Pas de proposition	Pas de proposition
	1	1.55%	1 130€
	2	1.35 %	984 €

Ces taux s'appliqueront aux charges patronales si cette garantie est retenue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir les propositions de GROUPAMA pour la solution de base (sans franchise), soit :

personnel CNRACL taux 6,75 %

personnel IRCANTEC taux 1,34 %

Il est également décidé de ne pas intégrer dans le contrat les charges patronales. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

9. Ecole de Saint-Hilaire – demande de subvention « classe transplantée à la montagne »

Les enseignantes des classes PS/MS et GS/CP de l'école de Saint-Hilaire ont le projet d'organiser une classe transplantée à la montagne les 1 et 2 février 2016. Afin de mener à bien ce projet, une subvention de 30 € par enfant est demandée, soit 630 € (21 enfants de Saint-Hilaire étant concernés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (11 voix pour et 3 voix contre) d'accorder une subvention d'un montant de 630 € qui sera versée à la Coopérative Scolaire pour l'organisation de la classe transplantée et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

10. Réhabilitation du réservoir d'eau potable bas-service – demande de subvention auprès de la D.E.T.R.

Le projet de l'opération élaboré par le Cabinet GAXIEU, maître d'œuvre est le suivant :

Génie civil	127 805.00
Equipement électromécaniques et réseaux	37 195.00
Total des travaux	165 000.00
Frais annexe (géomètre, SPS, bureau étude structure)	12 625.00
Maîtrise d'œuvre	12 375.00
Montant total	190 000.00

Tous les montants sont exprimés HTVA

Les modalités de financement de cette opération pourraient être les suivantes :

Subvention Agence de l'Eau (30 % de 152 805 €) – attribuée	45 841.00
Soit 24,13 % du projet total	
Subvention C.Général de l'Aude (20 % de 152 805 €) – attribuée	30 561.00
Soit 16,08 % du projet total	
Subvention D.E.T.R (25%) - sollicitée	47 500.00
Subvention R.Parlementaire (13.16%) – sollicitée	25 000.00
Fonds propres (21.63%)	41 098.00
Montant total	190 000.00

tous les montants sont exprimés HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le projet, d'arrêter les modalités de son financement comme cela a été indiqué par Monsieur le Maire dans son exposé, de solliciter à cette fin une subvention d'un montant de 47 500 € auprès de la D.E.T.E.R. Le projet est présenté au rang n°1 (prioritaire) au titre du financement de la D.E.T.E.R et Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

11. Aménagement cœur de village – demande de subvention auprès de la D.E.T.R.

Le montant total du projet s'élève à la somme de 322 500 € HTVA.

1^{ère} phase : rue du Cap de la Ville et Placette :

	Montants HTVA	
Rue du Cap de la Ville	86 210.00 €	
La Placette	42 025.00 €	
Montant des travaux	128 235.00 €	
Honoraires	9 617.63 €	
Montant total 1 ^{ère} phase	137 852.63 €	

2^{ème} phase : Rue de l'Artilleur et rue de la Gloire

	Montants HTVA	
Rue de l'Artilleur	23 075.00 €	
Rue de la Gloire	56 170.00 €	
Montant total des travaux	79 245.00 €	
Honoraires	5 943.38 €	
Montant total 2 ^{ème} phase	85 188.37 €	

3^{ème} phase : Rue de l'Hospitalet et rue de la Molle

	Montants HTVA	
Rue de l'Hospital	49 920.00 €	
Rue de la Molle	42 600.00 €	
Montant total des travaux	92 520.00 €	
Honoraires	6 939.00 €	
Montant total 3 ^{ème} phase	99 459.00 €	

Le plan de financement de l'opération serait le suivant. :

1^{ère} phase : rue du Cap de la Ville et Placette :

	Montant HTVA	
Subvention C.Départemental attribuée – 25 %	34 463.15 €	
Subvention D.E.T.R sollicitée – 25 %	34 463.15 €	
Subvention Région sollicitée – 25 %	34 463.15 €	
Part Communale – 25 %	34 463.18 €	
Montant total 1 ^{ère} phase	137 852.63 €	

2^{ème} phase : Rue de l'Artilleur et rue de la Gloire

	Montant HTVA	
Subvention C.Départemental attribuée – 25 %	21 297.09 €	
Subvention D.E.T.R. sollicitée – 25 %	21 297.09 €	
Subvention Région sollicitée – 25 %	21 297.09 €	
Par communale – 25 %	21 297.10 €	
Montant total 2 ^{ème} phase	85 188.37 €	

3^{ème} phase : Rue de l'Hospitalet et rue de la Molle

	Montant HTVA	
Subvention C.Départemental attribuée – 25 %	24 864.75 €	
Subvention D.E.T.R. sollicitée – 25 %	24 864.75 €	
Subvention Région sollicitée – 25 %	24 864.75 €	
Par communale – 25 %	24 864.75 €	
Montant total 3 ^{ème} phase	99 459.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le programme des travaux ainsi que son phasage, sollicite auprès de la D.E.T.R. une subvention au taux de 25 % pour chacune des phases, soit au total 80 625.59 €. Ce dossier est classé en priorité n°2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

12. Aménagement cœur de village – demande de subvention auprès de la Région

Le montant total du projet s'élève à la somme de 453 220 € HTVA. Le projet élaboré par le Cabinet GAXIEU, maître d'œuvre de l'opération se présente comme suit :

1^{ère} tranche – Rues du Cap de la Ville, de l'Artilleur, de la Gloire, de l'Hospitalet, de la Molle, la Placette :

	Montants HTVA	
Montant des Travaux	300 000.00 €	
Maîtrise œuvre	22 500.00 €	
Montant total 1 ^{ère} tranche	322 500.00 €	

2^{ème} tranche : Rues du Sol, de l'Acacia et de la Mairie

	Montants HTVA	
Montant des Travaux	121 600.00 €	
Maîtrise œuvre	9 120.00 €	
Montant total 2 ^{ème} tranche	130 720.00 €	

Le plan de financement de l'opération serait le suivant. :

1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche

	Montant HTVA	
Subvention C.Départemental attribuée – 25 % 1 ^{ère} tranche	64 500.00 €	
Subvention C.Départemental sollicitée – 30 % - 2 ^{ème} tranche	39 216.00 €	
Subvention D.E.T.R sollicitée – 25 % - 1 ^{ère} tranche	80 625.00 €	
Subvention Région sollicitée – 25 %	113 305.00 €	

Part Communale - 34.33 %	155 574.00 €
Montant total	453 220.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite auprès de LA REGION une subvention d'un montant de 113 305 € afin de pouvoir réaliser cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

13. Délibération modificative n°2 au budget annexe gestion abbaye de la commune – exercice 2015

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe gestion abbaye comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Crédits ouverts	Modification proposée
Eude documentaire	2031.914	0.00	+ 3 040.00
TOTAL			+ 3 040.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Crédits ouverts	Modification proposée
FCTVA	10222	1 800.00	+ 1 900.00
Virement section fonctionnement	021	30 947.68	+ 1 140.00
TOTAL			+ 3 040.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Crédits ouverts	Modification proposée
Catalogues et imprimés	6236	4 000.00	- 1 140.00
Virement section investissement	023	30 947.68	+ 1 140.00
TOTAL			+ 0.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Crédits ouverts	Modification proposée
Produits culturels	7062	70 000.00	+ 7 500.00
Participation commune	74748	62 679.80	- 8 500.00
Participation C.Département	7473	19 000.00	+ 1 000.00
TOTAL			+ 0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la délibération modificative n°2 au budget annexe gestion abbaye telle qu'exposée par Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer tous documents afférents

14. Délibération modificative n°3 au budget principal de la commune – exercice 2015

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Crédits ouverts	Modification proposée
Cœur de village	2315-950	5 400.00	+ 2 190.00
Voirie 2014	2315-946	86 990.24	+ 5 800.00
TOTAL			+ 7 990.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Crédits ouverts	Modification proposée
FCTVA	10222	51 800.00	- 2 000.00
Taxe aménagement	10226	3 036.00	+ 800.00
Subv.District Foot	1328-907	0.00	+ 400.00
FC.Comm.Communes	1325-946	0.00	+ 5 000.00
Virement section fonctionnement	021	143 817.06	+ 3 790.00
TOTAL			+ 7 990.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Crédits ouverts	Modification proposée
Autres personnels extérieurs	6218	5 000.00	+ 2 990.00
Subv. GFP rattachement	657351	62 679.00	- 8 500.00
Subv.fonc. associations	6574	15 000.00	+ 630.00
Intérêts réglés à l'échéance	66111	27 969.05	+ 2 250.00
Charges financières autres	6688	2 000.00	- 1 160.00
Virement section investissement	023	143 817.06	+ 3 790.00
TOTAL			0.00

Subvention fonctionnement supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la délibération modificative n°3 au budget principal telle qu'exposée par Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer tous documents afférents

15. Tarification de l'eau et de l'assainissement – surtaxe communale

Monsieur le Maire informe ses collègues que le taux des surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement perçues par l'intermédiaire de la LYONNAISE DES EAUX FRANCE, société fermière de la Commune, a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2003 comme suit :

- service public de la distribution de l'eau potable : 0,20 € le m3
- service public de l'assainissement collectif : 0,20 € le m3.

Monsieur le Maire précise ensuite, que le budget du service, devra supporter en 2016 le remboursement de l'annuité de prêt réalisé pour l'extension des réseaux du secteur de Coumegreille, soit : 3 443,12 €. Compte tenu des consommations moyennes des trois dernières années, soit 38 236 m3 pour l'eau et 32 611 m3 pour l'assainissement, une augmentation de la surtaxe communale de 0,0451 €/m3 pour l'eau et de 0,0528 €/m3 pour l'assainissement permettrait de générer les recettes équivalentes au montant de l'annuité et donc de faciliter l'équilibre du budget 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre) de fixer le taux des surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2016 comme suit :

- surtaxe eau : 0,20 € + 0,023 € = 0,223 €/m3
- surtaxe assainissement : 0,20 € + 0,026 = 0,226 €/m3

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

16. Vente de terrain communal à Monsieur Louis LABEAUTE – partie de la parcelle 766 de la section AB – demande de constitution d'une servitude de passage au profit de l'acheteur sur la partie restant communale

Par délibération en date du 9 Juin 2015 il avait été décidé de vendre à Monsieur Louis LABEAUTE une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 766 de la section AB

Monsieur Louis LABEAUTE a signifié à la commune son souhait de pouvoir bénéficier à l'issue de la vente d'une servitude réelle et perpétuelle sur la partie de la parcelle qui restera communale, ceci afin de pouvoir accéder au chemin des Ourmes. En cas d'accord, il conviendra de déterminer l'objet de la servitude (tous moyens de locomotion ou tous réseaux), sa largeur, son emplacement, la personne ou la collectivité chargée de la création et de l'entretien, la personne ou la collectivité qui prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au profit du propriétaire de la parcelle qui va être cédée (Monsieur Louis LABEAUTE) sur la partie de la parcelle qui restera communale ; cette servitude aura les caractéristiques suivantes

- objet : pour tous moyens de locomotion à l'exclusion des réseaux
- largeur : 4 à 5 mètres
- nature : terre naturelle
- situation : côté ruisseau de la Molle
- création : à la charge de la commune
- entretien : à la charge de la commune
- frais de géomètre et de notaire : à la charge de l'acheteur

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents y compris par devant notaire

17. Choix du site Internet

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Monsieur Mohamed OUBALKASSAM.

Ce dernier rappelle que lors de la séance du 21 septembre 2015, deux propositions émanant de la société SPHERYS chargée de la création du site internet de la Commune avait été présentées :

- une proposition classique qui a l'avantage de pouvoir évoluer aisément
- une proposition d'un abord plus moderne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre) de faire le choix de la proposition classique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 30

Vu pour être affiché le premier décembre deux mille quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 1^{er} décembre 2015

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL